



LA TAXE DE SEJOUR EN VALLEES D'AIGUEBLANCHE :

UNE LONGUE HISTOIRE ET DE MULTIPLES REALISATIONS

La taxe de séjour a été instaurée en 1987 au réel : cela signifie qu'elle est due par chaque personne hébergée (assujettie) en fonction du nombre de nuitées.

Elle a permis de proposer aux touristes de nouveaux services avec pour effet d'accroître l'attractivité du territoire. Citons :

- la structuration de l'offre VTT labélisée par la Fédération Française Cycliste sur le domaine « Valmorel - Vallées d'Aigueblanche »,
- la modernisation des salles de séminaire à Valmorel,
- la construction de la Maison de Nâves, du bâtiment technique pour l'entretien du domaine nordique et aménagement de la route du Tovet qui facilite l'accès aux pistes,
- le réaménagement du sentier des passerelles de l'Eau Rousse,
- la création du Spa Ô des Lauzes et la modernisation de l'établissement thermal,
- l'aménagement du sentier d'interprétation du Morel,
- la réalisation d'un espace Pumptrack sur le pôle de loisirs du Morel
- la requalification de l'offre de randonnée pédestre avec la création de 26 boucles (en cours),
- les moyens alloués au fonctionnement des sites d'informations touristiques.

Comme illustré, le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L.2231-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En 2017, sur tout le territoire de la Communauté de Communes, le montant des recettes lié à la taxe s'élève à 320 000 € hors taxe additionnelle de 10 % du département. 157 000 € ont été collectés sur la commune des Avanchers.

EN 2019, REFORME IMPORTANTE DE LA TAXE DE SEJOUR

✳ **La loi de finances rectificative pour 2017 (article 44 et 45) et le projet de loi de finances pour 2018 ont apporté de nouvelles précisions concernant la perception de la taxe de séjour.**

Trois principaux changements font leur apparition et seront **applicables pour la collecte 2019** :

- une **modification du barème tarifaire qui s'applique désormais uniquement aux hébergements classés « Atout France »** puis aux campings, aires de camping-cars et chambre d'hôtes qu'ils soient classés ou non.
- l'application d'une **tarification au pourcentage pour les hébergements non classés « Atout France »**,
- l'**obligation pour toutes les plateformes en lignes, intermédiaires de paiement, de percevoir l'impôt** à partir du 1er janvier 2019.

✿ La grille officielle des tarifs est fortement impactée par la réforme!

A compter du 1er janvier 2019,

- il n'y a plus d'équivalences prévues dans la plupart des tranches tarifaires de la grille officielle de tarifs établie par la Direction Générale des Entreprises (les mentions « tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » ayant été supprimées dans chacune des catégories d'hébergement sauf pour les campings) ;
- il n'y a plus d'arrêtés de répartition (l'article L2333-42 du CGCT s'y rapportant a été abrogé) ;
- par conséquent, les tarifs applicables se fondent sur la nature et le classement en étoiles d'Atout France et non sur les labels. Ils sont :

Catégories d'hébergement	CCVA	Conseil Départemental de la Savoie (Part additionnelle de 10 %)	Tarif 2019 De la Taxe De séjour
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,72 €	0,28 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,45 €	0,15 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02 €	0,22 €

✳ **Concernant les hébergements non classés (sauf ceux mentionnés dans le barème), il est inscrit :**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le barème officiel, **le tarif applicable par personne et par nuitée sera de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2.30€.**

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ou sans TVA selon la situation de l'hébergeur.

Exemple :

1 famille de 2 adultes et 2 enfants mineurs occupent un appartement à 100 € la nuit.

On divise 100 € par 4 pour avoir le prix de la nuitée par personne soit 25 €

On applique le pourcentage à 25 € pour obtenir le tarif de taxe de séjour applicable aux deux adultes (et pas aux enfants qui sont exonérés)

$25 * 5\% = 1.25 \text{ €/personne/nuitée}$

Pour une semaine : $1,25 \text{ €} * 2 \text{ personnes assujetties} * 7 \text{ nuitées} = 17.50 \text{ €}$

✳ **Nouvelles obligations pour les plateformes internet (AirBnB, Abritel,...) au regard de la taxe de séjour deux cas sont distingués :**

1. celui des plateformes « intermédiaires de paiement », qui sont dans l'obligation de collecter la taxe dans les mêmes conditions que les hébergeurs professionnels ;
2. celui des plateformes qui « ne sont pas intermédiaires de paiement », qui peuvent être préposées à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes, si elles y ont été habilitées par les loueurs.

(Référence Article L2333-34 du CGCT)



**Toutes les réponses à vos questions sur la taxe de séjour
sont disponibles directement sur la plateforme :**

<https://ccvasavoie.taxesejour.fr>

☎ : 04.79.24.20.04

Maison des Propriétaires – Brigitte MERCANTI

☎ : 06.37.60.93.58 -

brigitte.mercanti@ccva-savoie.com